

ARRETE N° 503 / 2025
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
COMMUNE DE GUIPAVAS

Le Maire de la Ville de Guipavas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2213-2 à L. 2213-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

Vu la demande en date du 14 octobre 2025 de l'entreprise A3 SN – ZA La Gautrais – Rue de la Forge – 35360 MONTAUBAN DE BRETAGNE, sollicitant un arrêté de circulation ;

Considérant que pour permettre des travaux d'inspection de regards Eaux Pluviales, dans le cadre du marché BM-2024-0343, pour le compte de Brest Métropole, sur le territoire de la commune de Guipavas, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Guipavas ;

ARRÊTE

Article 1

Du lundi 20 octobre au vendredi 19 décembre 2025, selon les nécessités de chantier, les chaussées concernées seront rétrécies et la circulation sera alternée, au droit du chantier, par l'implantation d'une signalisation verticale temporaire composée de feux de chantier, de panneaux B 15 / C 18 ou de piquets K 10. Les trottoirs seront neutralisés le cas échéant, pour assurer la sécurité des piétons.

Les rues concernées par l'opération sont les suivantes :

- Rue de Palaren
- Rue de Tourbian
- Rue de l'Eau Blanche
- Rue Commandant Challe
- Rue Saint-Thudon
- Rond-point du Menhir
- Rue de la Vallée
- Rue René Cassin
- Rond-point du Pontrouff
- Rue de Champagne
- Voie communale 13
- Allée de Keravilin-Vian
- Allée du Candy
- Rue Louis Guilloux
- Rue Alphonse Penaud
- Rue de Keriegù
- Rue de Paris
- Rue du Pouldu
- Route de Kerhuon

Les opérations de dépassement seront interdites, au droit des travaux, et la vitesse de circulation sera limitée.

Article 2

Le stationnement des véhicules sera interdit, au droit des travaux, jusqu'au terme de l'intervention.

Article 3

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise CONSTRUCTEL – 25 rue Nicéphore Niepce – 29200 BREST, qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier, la sécurité des piétons, ainsi que la continuité des cheminements piétons et aura en charge l'information dans les délais utiles des usagers concernés.

Article 4

Les véhicules se trouvant en stationnement irrégulier seront déplacés par une entreprise spécialisée dans le dépannage automobile, aux frais de leur propriétaire et au tarif départemental, après mise en place dûment constatée de la signalisation d'interdiction, dans les délais utiles.

Article 5

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 6

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Guipavas, Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie Nationale et tous les agents de la force publique sous leur autorité respective, Monsieur le Directeur de l'entreprise CONSTRUCTEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie postale au 03 Contour de la Motte-35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.

Guipavas, le 15 octobre 2025

Pour le Maire,
Par délégation,
Jacques GOSSELIN,
Adjoint aux Travaux

